

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 143

présenté par

M. Tardy, M. Straumann, M. Marlin, M. Decool, M. Degauchy, M. Sermier, M. Vitel,  
Mme Louwagie, M. Hetzel et M. Lurton

**ARTICLE 15**

À la première phrase de l'alinéa 56, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« cinq ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa prévoit la possibilité de conditionner l'autorisation d'exploiter, par l'autorité administrative, à une non-réduction du nombre d'emploi dans les trois ans.

Ce délai apparaît trop court. Un délai de cinq ans est plus raisonnable et laisse réellement le temps de pérenniser le nombre d'actifs.